



DEPARTEMENT D'ORGANISATION SPORTIVE

PV N° : 19 SEANCE du 27-03-2024

Membres Présents.

-BOUZIR ALI

Ordre du jour :

- ✓ **Examen du courrier**
- ✓ **Rectificatif**
- ✓ **Homologation des résultats**
- ✓ **Traitement des affaires**
- ✓ **Désignations**
- ✓ **Divers**

EXAMEN DU COURRIER :

- **Correspondances :**
- **CLUBS :**
- **CSA C.Raouraoua : du 26/03/2024 RETRAIT DU CHAMPIONNAT WILAYA CATEGORIE « SENIOR ».**

RECTIFICATIF:

RESULTAT :



HOMOLOGATION DES RESULTATS :
SENIORS

Journée 22/03/2024			
Honneur (17^{eme} journée) senior			
CR	PA	EOB	PA
ESS	NJ	UCAM	NJ
OR	RENGOYEE	JSC	RENGOYEE

EXEMPT : USCAL / CAB / JSAM / IRBE

JEUNES CATEGORIES :

Journée 22 ET 23 /03/2024				
CATEGORIES JEUNES (13^{eme} journée) GROUPE "A"				
RENCONTRES		U19	U17	U15
AR	CAB	NJ	01-08	00-05
ASSIREM	CR	NJ	06-00	04-00
DJ54	EOB	04-02	04-02	02-01
ME	USCAL	////////	NJ	NJ

EXEMPT : URB / JSK



Journée 23/03/2024				
GATEGORIES JEUNES (12^{eme} journée) GROUPE "B"				
RENCONTRES		U19	U17	U15
OR	ESS	02-01	02-00	01-02
FCT	IRBE	08-02	00-01	02-00
JSC	UCAM	NJ	NJ	03-02
JSAM	USMB	03-01	03-03	01-02
USEA	ASCA	NJ	03-01	00-01



➤ **TRAITEMENT DES AFFAIRES :**

➤ **SENIORS:**

AFFAIRE N° 40: Rencontre ESS - UCAM du 22.03.2024 EN SENIORS

- Après lecture de la feuille de match.
- Attendu que la rencontre du championnat Honneur « SENIORS » **ESS-UCAM** Programmée le 22/03/2024 à 15H00 au stade d'adjiba ne s'est pas déroulée ;
- Attendu Que l'équipe du **ES SEMACHE** et les arbitres officiellement désignés étaient Présents aux lieu à l'heure prévue de la rencontre.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe *seniors* du **UC ATH MANSOUR**.
- Attendu qu'en application des articles **62-78** du Règlement des championnats de foot Ball Amateur « seniors » édition 2019 et après attente de délai réglementaire D'un quart d'heure (1/4), l'arbitre principal constatant l'absence de l'équipe : **UCAM**, Annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

PHASE RETOUR 17^{eme} journée

- Match perdu par pénalité à l'équipe senior CSA. **UCAM.**
Pour en attribuer le gain du match à l'équipe du CSA. **ESS.**
Qui marque trois (03) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)
- Défalcation de (06) points à l'équipe *seniors* du CSA. **UCAM.**
- Quinze Mille Dinars (15.000DA) au CSA. **UCAM.**



**AFFAIRE N° 41: Déprogrammation de la rencontre JSAM – AR du 22.03.2024
EN SENIORS**

- *Attendu que Le club CSA A. RAOURAOUA à déposer une demande de désistement de championnat Honneur « SENIORS ».*
- *Attendu que Le club CSA A.RAOURAOUA à déposer la demande de désistement après 15eme journée de championnat honneur « seniors ».*

Par ces motifs, la Commission décide :

PHASE ALLER 17^{eme} journée

2^{EME} DEPROGRAMMATION

- *Déprogrammation de la rencontre « Seniors » **JSAM / AR** du VENDREDI 22.03.2024.*
- *Match perdu par pénalité à l'équipe senior CSA **A.RAOURAOUA** Pour en attribuer le gain du match à l'équipe du CSA. **JSAM.***
- *Qui marque trois (03) points et un score de trois (03) buts à zéro (00).*



CATEGORIES JEUNES:

AFFAIRE N° 32: Rencontre CR – DJ54 du 16.03.2024 « U19 »

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'EL ADJIBA ;
- **Attendu** que la partie n'a pas eu sa durée réglementaire, alors que le score était de (01) à (00) en faveur de l'Equipe **DJ54** ;
- **Attendu** que de la lecture de la feuille de match, il ressort que l'arrêt de la rencontre à la 40^{ème} mn de jeu est consécutive à LA sortie de l'Equipe **CR**.
- *Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015 et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'abondement du terrain de l'équipe **CR**, annula la rencontre.*

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U19 du club **CR** au profit de celle du club **DJ54** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 25 00 DA** au club **CR**.

AFFAIRE N° 33: Rencontre AR – CAB du 22.03.2024 « U19 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de DIRAH;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U17 » du club : **AR** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U17 » du CSA : **USCAL**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USCAL**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U19 du club **USCAL** au profit de celle du club **AR** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **USCAL**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 34: Rencontre ASSIREM – CR du 23.03.2024 « U19 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de AIT LAZIZ;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U19 » du club : **ASSIREM** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U19 » du CSA : **CR**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **CR**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U19 du club **CR** au profit de celle du club **ASSIREM** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **CR**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 35: Rencontre ME – USCAL du 23.03.2024 « U17 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d' EL HACHIMIA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U17 » du club : **ME** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U17 » du CSA : **USCAL**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USCAL**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U15 du club **USCAL** au profit de celle du club **ME** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **USCAL**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 36: Rencontre ME – USCAL du 23.03.2024 « U15 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d' EL HACHIMIA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U15 » du club : **ME** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U15 » du CSA : **USCAL**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USCAL**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U15 du club **USCAL** au profit de celle du club **ME** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **USCAL**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 37: Rencontre USEA – ASCA du 23.03.2024 « U19 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'ADJIBA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U19 » du club : **ASCA** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U19 » du CSA : **USEA**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USEA**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U19 du club **USEA** au profit de celle du club **ASCA** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 10 000 DA** au club **USEA**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 38: Rencontre JSC – UCAM du 23.03.2024 « U19 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de CHORFA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U19 » du club : **JSC** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U19 » du CSA : **UCAM**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **UCAM**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U19 du club **UCAM** au profit de celle du club **JSC** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **UCAM**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 39: Rencontre JSC – UCAM du 23.03.2024 « U17 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de CHORFA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U17 » du club : **JSC** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U17 » du CSA : **UCAM**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **UCAM**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U15 du club **UCAM** au profit de celle du club **JSC** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **UCAM**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



DESIGNATIONS :

CHAMPIONNAT DES JEUNES **16^{ème} Journée GROUPE « A »** **SAMEDI 06-04-2024**

<u>Lieu</u>	<u>Rencontre</u>	<u>U15</u>	<u>U17</u>	<u>U19</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
AIT LAZIZ	ASSIREM-AR	11H00	12H30	14H30	
AIN BESSAM	USCAL-JSK	11H00	12H30	14H30	
BIR GHBALOU	CR-URB	11H00	12H30	14H30	
DIRAH	DJ54-ME	13H00	14H30	/////	

CHAMPIONNAT DES JEUNES **15^{ème} Journée GROUPE « B »** **JEUDI 04-04-2024**

<u>Lieu</u>	<u>Rencontre</u>	<u>U15</u>	<u>U17</u>	<u>U19</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
EL ADJIBA	ESS-JSAM	11H00	12H30	14H30	

CHAMPIONNAT DES JEUNES **15^{ème} Journée GROUPE « B »** **SAMEDI 06-04-2024**

<u>Lieu</u>	<u>Rencontre</u>	<u>U15</u>	<u>U17</u>	<u>U19</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
EL ADJIBA	IRBE-JSAM	11H00	12H30	14H30	
ATH MANSOUR	UCAM-OR	11H00	12H30	14H30	
TAMELLAHT	FCT-USEA	11H00	12H30	14H30	
CHORFA	ASCA-USMB	11H00	12H30	14H30	